

COMMENT FAIRE POUR PERCEVOIR

LES PRESTATIONS ACCIDENTS DU TRAVAIL MALADIES PROFESSIONNELLES ?

1 En cas d'accident de travail, vous devez nous adresser :

- la déclaration d'accident du travail* établie par votre employeur, dans les 48 heures suivant l'accident,
- le certificat médical initial décrivant les lésions et précisant la durée de l'arrêt de travail et/ou des soins.

2 Pour percevoir le remboursement de vos frais médicaux en France ou à l'étranger vous devez aussi nous adresser :

En France :

les feuilles ou volets de soins délivrés par le professionnel de santé et signalés en rapport avec un accident de travail.

À l'étranger :

les factures originales et acquittées des dépenses engagées accompagnées des feuilles de soins CFE* correspondantes dûment complétées et signées (n'omettez pas de cocher la case « accident du travail » en page 1 de ce document).

3 Pour percevoir vos indemnités journalières en cas d'arrêt de travail, vous devez aussi nous adresser :

- l'attestation de l'employeur* comportant la date d'arrêt et de reprise éventuelle
- les certificats médicaux prescrivant éventuellement la prolongation de votre arrêt de travail
- le certificat médical fixant la guérison ou la consolidation de vos blessures lorsque vous n'avez plus besoin de soins et que vous êtes déclaré(e) apte à reprendre votre activité professionnelle.